

MAIF

Société d'assurance mutuelle à cotisations variables CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 Entreprise régie par le Code des assurances

Contrat renouvelable par tacite reconduction au 1er janvier prochain

N° de sociétaire : 3946918D

THIERRY GAUTIER

Le 26/05/2024

M. THIERRY GAUTIER 3 RUE DU LIEUTENANT RAOUL BATANY 92140 CLAMART

Attestation ASSURANCE AUTO/MOTO

Valable du 01/01/2024 au 31/12/2024

Véhicule assuré

PIAGGIO SCOOTER MP3 530 HPE EXCLUSIVE Immatriculé : GH-251-LC

Formule souscrite

Plénitude

Options complémentaires

Objets transportés dans le véhicule à concurrence de 1750 € (biens privés et professionnels vous appartenant, biens qui vous ont été confiés en l'absence d'assurance souscrite par leur propriétaire).

Usage

Les garanties souscrites sont acquises pour les déplacements privés ou familiaux, les trajets du domicile au lieu de travail ou entre plusieurs lieux de travail sédentaire et – en ce qui concerne le sociétaire, son conjoint ou concubin et les enfants à leur charge – les déplacements professionnels occasionnels. Les déplacements professionnels impliquant un usage du véhicule inséparable de l'exercice normal de la profession demeurent exclus.

Dans les conditions énoncées ci-dessus, la garantie couvre également les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'employeur et notamment de l'Etat, y compris vis-à-vis des personnes transportées, à l'occasion d'accidents survenus au cours des déplacements professionnels du sociétaire, de son conjoint ou concubin et des enfants à leur charge.

La garantie est également acquise en cas de transport d'élèves dans le véhicule assuré.

Remarque : le transport onéreux de personnes ou de marchandises est toujours exclu.

Contenu des garanties

☑ Responsabilité civile et Défense du propriétaire du véhicule, de toute personne ayant la garde ou la conduite, même non autorisée, du véhicule (à l'exception des professionnels de la réparation, de la vente et du contrôle de l'automobile), ainsi que celle des passagers du véhicule objet de l'assurance.

Toutefois, lorsque la garde ou la conduite a été obtenue contre le gré du propriétaire du véhicule, la garantie "Défense" n'est pas acquise au gardien ou au conducteur responsable de l'accident envers lequel la Société qui a payé une indemnité à un tiers dispose d'un recours subrogatoire.

La garantie Responsabilité civile est accordée sans limitation de somme pour les dommages corporels et à concurrence de 100 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

☑ Recours

- ☑ Indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) subis par le sociétaire, son conjoint ou concubin, les enfants à leur charge, ou par le conducteur autorisé (frais médicaux, perte de revenus, invalidité, décès).
- ☑ Dommages de caractère accidentel subis par le véhicule assuré (choc versement, vol, incendie, bris de glace...).
- ☑ Assistance aux personnes.

Pascal DEMURGER Directeur général MAIF



Retrouvez toutes vos informations sur l'application MAIF et sur espacepersonnel.maif.fr

POUR NOUS CONTACTER 01 46 10 51 00 Appel non surtaxé - du lundi au vendredi de 8h à 19h15 et le samedi de 8h à 17h15 espacepersonnel.maif.fr MAIF Gestion Courrier Sociétaire 79018 Niort cedex 9